



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1251 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Baytir THIAW, Onzième Adjoint au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Baytir THIAW a été élu Onzième Adjoint au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Baytir THIAW, Onzième Adjoint au Maire.

Article 1.1 – Monsieur Baytir THIAW, Onzième Adjoint au Maire, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Jeunesse.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre d'une Politique Jeunesse à l'échelle du territoire communal en lien avec les collectivités publiques compétentes et les élus concernés.
- Des missions et du fonctionnement du Bureau d'Information Jeunesse.
- Des missions et du fonctionnement des Espaces Jeunes.
- Des actions à développer dans les Espaces Jeunes en favorisant une bonne articulation avec notamment les centres sociaux et les établissements scolaires du second degré.

- Des partenariats à envisager avec le réseau associatif, avec les acteurs institutionnels et les structures publiques situés à proximité des Espaces Jeunes.
- De la création de logements étudiants.
- De la relation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur les questions d'insertion et d'emploi des jeunes.
- De l'accompagnement des jeunes Melunais en recherche de stages ou d'apprentissages dans le cadre de leur scolarité ou de leur formation professionnelle en lien avec les élus concernés.
- De la création et du suivi du Conseil municipal des Jeunes (16-18 ans) dans un objectif d'apprentissage concret de la citoyenneté.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Baytir THIAW, Onzième Adjoint au Maire dans les domaines cités à l'article 1.1.

Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Baytir THIAW, Onzième Adjoint au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Baytir THIAW, Onzième Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Melun, le 26/10/2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

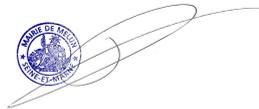
077-217702885-20231001-162129-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication :

Le Maire,



Kadir MEBAREK,